

## SEANCE DU 18 octobre 2023

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 11 octobre 2023. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 18 octobre 2023 à 20H00, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

**Excusé :** MOUCHOUX Mickaël

**Absent :** LEGALLAIS Julien

Monsieur BINOIST Christophe a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

### **2023-68 : Rapport annuel du Prix et de la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S.) 2022**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022. Il reste consultable en mairie.

Le conseil municipal approuve ce rapport.

### **2023-69 : Révision tarifs 2024 surtaxe assainissement**

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, actualise les tarifs assainissement qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par une revalorisation de 3 %.

Les nouveaux tarifs de surtaxe sont ainsi fixés :

Prime fixe : 20,48 €

Consommation, le m<sup>3</sup> : 0,8171 €

**Par 4 votes pour 2 % et 8 votes pour 3 %.**

### **2023-70 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Autorisation adhésion au contrat groupe du CDG 35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose,

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - ✓ Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - ✓ Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
  - ✓ Conditions :

⇒ **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Risques garantis** : - décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie / maladie de longue durée + maternité, paternité, adoption

**Conditions** : avec une franchise ferme par arrêt de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – Taux 5,95 %

**Nombre d'agents : 6**

⇒ **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires

**Risques garantis** : - accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité, paternité, adoption

**Conditions** : avec une franchise ferme par arrêt de 15 jours sur le risque maladie ordinaire – Taux 1,20 %

**Nombre d'agents : 1**

L'assiette de cotisation,

- sera déclarée sur la plateforme mise à la disposition de la collectivité lorsque le contrat sera signé.

- et est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité, à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessus.

Options retenues : la nouvelle bonification indiciaire, le remboursement de 35 % des charges patronales.

### **2023-71 : Renouvellement contrat prestations fourrière animale (groupe SACPA)**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat qui permet de poursuivre avec le groupe SACPA, le service pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux trouvés sur le territoire de notre commune.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2020 en géographe au 01/01/2023) : 749 habitants

Le montant annuel global est de 891,69 € H.T. pour l'année 2024.

Ce tarif comprend :

- la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).
- garde sociale...

La rémunération du prestataire sera révisée de deux manières tous les ans et ce, à la date de renouvellement du contrat :

- en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- en fonction de la révision du prix unitaire, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Durée du marché :

Conformément à l'article R2112-4 du décret 2018-1075, le présent marché est conclu pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **2023-72 : Rétrocession d'une concession funéraire à la commune à titre gratuit**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par courrier de Madame AUBRY Odile domiciliée à Acigné (Ille et Vilaine), qui souhaite rétrocéder à la commune, à titre gratuit, la concession temporaire (50 ans) située section E emplacement 68 dans le cimetière communal, et acquise le 21 février 1994,

Considérant que Madame AUBRY Odile est titulaire de cette concession,

Considérant que cette concession est libre de tout corps, le corps de son fils et de son époux ayant été exhumés le 11 janvier 2022 pour une réinhumation dans le cimetière d'Acigné,

Considérant qu'il a été procédé également au démontage du monument et à son enlèvement le 11 janvier 2022,

Considérant que cette concession dispose d'un caveau de trois places,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette concession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Article 1 :

Accepte la rétrocession de la concession n° E-68 situé dans le cimetière communal,

#### Article 2 :

Accepte la rétrocession à titre gratuit,

#### Article 3 :

Dit que la concession n° E-68 d'une superficie de 2 mètres superficiels située dans le cimetière communal et disposant d'un caveau 3 places pourra être revendue à un nouveau concessionnaire selon les modalités suivantes :

au tarif en vigueur selon la durée choisie,

et moyennant la somme de 1000 €, prix fixé pour l'acquisition du caveau de 3 places.

#### Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

### **2023-73 : Acquisition d'une Licence IV par la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 28/09/2022, la licence IV du BISTROT DE LA PLACE sera vendue aux enchères publiques suite à la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL BISTROT DE LA PLACE.

Monsieur le Maire propose de participer aux enchères au nom de la commune ce qui permettrait de trouver plus facilement un repreneur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à participer aux enchères pour l'acquisition de la licence IV du BISTROT DE LA PLACE, sise à Marcillé-Raoul (35560) 3, rue de la Mairie, au nom de la commune
- fixe le montant maximal des enchères à 8000 euros (hors frais)
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour porter enchères au nom de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

### **2023-74 : Valorisation des Buttes du Châtel**

#### **1/ valorisation et préservation des vestiges de la tour**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la valorisation des Buttes du Châtel, les vestiges de la tour médiévale pourraient être de nouveau découverts mais que pour cela il est nécessaire de réaliser un abri afin de les protéger. Il préconise de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Monsieur le Maire commente les devis de deux bureaux d'études pour la réalisation de la mission complète de maîtrise d'œuvre : esquisse, dépôt de demande administrative, consultation des entreprises, suivi des travaux...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre du bureau d'études El Alice HELBERT, architecte, d'un montant de 6150,00 € H.T., sous réserve du financement de fonds mécénats.

#### **2/ scénographie du Point d'Accueil « maison du Châtel »**

Après avoir présentées à l'assemblée différentes créations d'équipements signalétiques susceptibles de mettre en scène la motte féodale du Châtel au public,

comme des poteaux directionnels, un totem, des bornes ou panneaux d'information, du mobilier etc, Monsieur le Maire donne lecture des deux devis répondant à ces critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- retient le devis de la société AGELIA d'un montant de 8757,66 € H.T. sous réserve d'un financement par un fond mécénat et par une subvention accordée par la Région Bretagne,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives.

### **2023-75 : Autorisation de signature convention de mandat Commune et Couesnon Marches de Bretagne – Travaux de busage au lieu-dit « La Juillerie »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un réseau d'eaux pluviales complètement bouché au lieu-dit « la Juillerie » provenant de la voie communale, avec des remontées des eaux épisodiques chez les particuliers, des travaux de busages sont à envisager. Afin de faciliter l'évacuation de ces eaux pluviales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention de mandat de Couesnon Marches de Bretagne relative aux travaux de busage au lieu-dit « la Juillerie » pour un montant qui s'élève à 2538,55 € comme suit :
  - Fournitures : 632,04 H.T (773,45 € TTC)
  - Main d'œuvre + véhicules : 1765,10 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération.

### **Participation au repas des aînés**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé qu'une participation financière de 7 € serait allouée par la commune aux aînés de 67 ans et plus, sur le prix du repas, organisé par l'association ASC de Marcillé-Raoul le samedi 21 octobre 2023. Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, président de l'association, indique que 38 inscrits à cet évènement sont concernés et que le montant total de la dépense pour la commune, s'élèvera à 266 €.

### **Questions diverses**

- Changement de fenêtres à prévoir dans le logement de fonction 18 rue du stade. Dépôt d'une demande de déclaration de travaux
- Problème d'insonorisation au RDC du collectif résidence les Primevères (local réservé à la jeune enfance) signalé par Marie-Laure LE NABEC.
- Christian NGUYEN-QUAN commente sa participation au comité de pilotage « service commun au SIG » tenu le 11 octobre dernier.

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Numéros d'ordre des délibérations : de 2023-68 à 2023-75